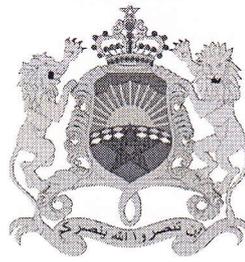


\*\*\*



03 MAI 2013

**COMMUNIQUE  
DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE  
ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES**

\*\*\*

**DEPARTEMENT DU COMMERCE EXTERIEUR**

\*\*\*

**Déclaration Préalable à l'Importation (API) / Importation de PVC  
originaire des Etats-Unis d'Amérique**

Le Département du Commerce Extérieur porte à la connaissance des importateurs de (PVC) que, la durée d'application de la Déclaration Préalable d'Importation (DPI) appliquée par Décision n° 01/12 sur les importations de Polychlorure de Vinyle (PVC) en provenance des Etats-Unis d'Amérique relevant de la position tarifaire 39.04.10, a pris fin le 30 avril 2013.

En conséquence, les importateurs désirant effectuer des importations de PVC en provenance des USA ne sont plus tenus de déposer, au Département du Commerce Extérieur, pour visa, ladite Déclaration Préalable d'Importation.

